



Changement de discipline

1. Dépôt et traitement des candidatures

Le dossier de candidature doit être constitué de :

- la demande de changement de discipline¹,
- le curriculum vitae,
- la photocopie des diplômes,
- une lettre de motivation.

Il doit être adressé, par la voie hiérarchique, à l'adresse suivante dpemvt@ac-toulouse.fr avant le 31 mars de l'année en cours.

Les candidatures sont transmises pour avis au corps d'inspection de la discipline concernée et de la discipline d'origine. Seules les demandes recevant un avis favorable des corps d'inspection et de la DPE entrent dans le dispositif.

Les agents peuvent demander conseil au [DRH de proximité](#).

Cas particulier du protocole documentation : le nombre d'entrées dans ce dispositif est limité. Aussi, les demandes sont centralisées au fur et à mesure des dépôts et font l'objet d'une analyse simultanée par les corps d'inspection et par les services de la DPE qui déterminent le nombre d'entrées et retiennent les candidatures.

2. Modalité d'affectation et de formation

Le protocole de changement de discipline peut se dérouler sur un ou deux ans, au choix du corps d'inspection.

L'enseignant reste titulaire de son poste jusqu'à participation au mouvement intra-académique dans la nouvelle discipline.

¹ Cette demande figure en annexe de la circulaire émise par le rectorat en décembre

2.1. La première année d'affectation dans la nouvelle discipline

L'affectation de l'agent est prononcée provisoirement pour l'année scolaire sur son obligation réglementaire de service comprenant un sous-service de 3 heures d'enseignement sur lequel il est positionné en zone de remplacement, indisponible.

Dans ce cadre, il bénéficie d'un dispositif de formation adaptée défini par le corps d'inspection.

Le chef d'établissement devra établir un emploi du temps adapté et libérer les journées de formation, l'agent devra le prévenir dès l'obtention de son affectation (début juillet).

L'enseignant, en fonction du parcours de formation choisi, devra s'inscrire auprès de l'INSPE et/ou de l'EAFC afin d'être convoqué aux journées de formation.

L'agent peut également disposer d'un tutorat.

L'affectation est prononcée au plus proche de l'établissement actuel de l'enseignant, en fonction des besoins et des possibilités de tutorat.

Si le protocole se déroule sur deux ans, l'affectation de l'agent en seconde année est prononcée provisoirement pour l'année scolaire sur la totalité de son obligation réglementaire de service.

Le parcours de formation et/ou le sous-service et/ou le tutorat peuvent être reconduits, sur décision du corps d'inspection.

L'affectation est prononcée au plus proche de l'établissement actuel de l'enseignant, en fonction des besoins, des recommandations du corps d'inspection et éventuellement des possibilités de tutorat.



2.2. Intégration dans la nouvelle discipline

En amont du mouvement intra-académique, il sera demandé aux agents s'ils souhaitent valider leur changement de discipline ou réintégrer leur discipline d'origine.

En cas de validation par l'agent, sous condition de l'avis favorable des corps d'inspection², le dossier est adressé par les services de la DPE à la direction générale des ressources humaines du ministère qui prononce le changement de discipline et transmet un arrêté ministériel.


Dans le même temps l'agent participe obligatoirement au mouvement intra-académique dans la nouvelle discipline, le poste dont il est titulaire dans sa discipline d'origine est offert au mouvement.

2.3. Bonifications particulières pour le mouvement intra-académique

Une bonification de 1000 points est accordée sur le département où l'enseignant s'est vu affecté pendant le processus de changement de discipline, sur la zone de remplacement correspondante ainsi que sur le département dont il était titulaire avant l'entrée dans le dispositif et la zone de remplacement correspondante (si l'enseignant s'est vu affecté sur le même département que celui dont il était titulaire, les bonifications ne se cumulent pas).

L'ancienneté de poste sur le dernier poste occupé à titre définitif est reprise en totalité.

Contactez-le SNALC Toulouse :

 **05 61 13 20 78**

 **juris@snalctoulouse.fr**

 **snalctoulouse.com**

² - Protocole en 1 an : Si l'avis du corps d'inspection est défavorable, l'agent peut être maintenu dans le protocole en seconde année ou réintégrer sa discipline d'origine.

- Protocole en 2 ans : Si l'avis du corps d'inspection est défavorable, l'agent réintègre sa discipline d'origine.

Annexe 1 de la circulaire de l'année 2025-2026

Calendrier des demandes de changement de discipline



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe 1

Recensement des nouvelles candidatures pour une entrée dans le dispositif au 01/09/26	À compter de la diffusion de la présente circulaire jusqu'au 31 mars 2026
Examen des candidatures par les corps d'inspection	Du 1 avril 2026 au 15 mai 2026
Transmission aux agents des décisions académiques	Fin mai 2026
Projet d'affectation provisoire pour 2026/2027	Début juillet 2026
<u>Protocole en 1 an :</u> Recueil des confirmations de changement de discipline au 01/09/27 auprès des agents	Courant février 2027
Examen par les corps d'inspection	Février/Mars 2027
Envoi des dossiers de validation du changement de discipline, avec avis favorable des inspecteurs, au MEN	Mi-mars 2027
Participation au mouvement intra académique 2027	Courant Mars 2027
Affectation à titre définitif dans la nouvelle discipline	1 ^{er} Septembre 2027
<u>Protocole en 2 ans :</u> Recueil des confirmations de changement de discipline au 01/09/28 auprès des agents	Courant février 2028
Examen par les corps d'inspection	Février/Mars 2028
Envoi des dossiers de validation du changement de discipline, avec avis favorable des inspecteurs, au MEN	Mi-mars 2028
Participation au mouvement intra académique 2028	Courant Mars 2028
Affectation à titre définitif dans la nouvelle discipline	1 ^{er} Septembre 2028

Demande de changement de discipline



Demande de changement de discipline

PARTIE RESERVEE A L'AGENT A renvoyer avant le 31 mars 2026 à l'adresse dpemvt@ac-toulouse.fr	
Nom Prénom : _____ Corps : _____ <input type="checkbox"/> Je souhaite entrer dans le protocole de changement de discipline au 01/09/2026, je joins un CV, une lettre de motivation et copie de mes diplômes Discipline demandée : _____	Discipline : _____ Le _____ Signature : _____
PARTIE RESERVEE AU CORPS D'INSPECTION A renvoyer pour le 15 mai 2026 à l'adresse suivante dpemvt@ac-toulouse.fr	
Nom Prénom : _____ Corps d'inspection et discipline d'origine : _____ Avis : <input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> DEFAVORABLE	Le _____ Signature : _____
Motif si avis défavorable :	
Nom Prénom : _____ Corps d'inspection et discipline d'accueil : _____ Avis : <input type="checkbox"/> FAVORABLE (voir au verso) <input type="checkbox"/> DEFAVORABLE	Le _____ Signature : _____
Motif si avis défavorable :	

SI l'avis favorable pour l'entrée dans le protocole :

- Durée initiale du protocole : 1 an ⁽¹⁾ 2 ans
- Parcours de formation pour la première année ⁽²⁾ :
 - Temps plein (avec une décharge horaire de minimum 3h)
 - Mi-temps

⁽¹⁾ si la durée initiale est de 1 an, une prolongation pourra néanmoins être proposée

⁽²⁾ Le parcours de formation pour la première année sera à préciser lors de la commission de formation des stagiaires courant septembre